



REGLEMENT 2018 COURSES ET PARCOURS DE L'ESPOIR

REGLEMENT 2018 COURSES ET PARCOURS DE L'ESPOIR

Attention : pour la course 10 km chronométrée, un certificat médical est nécessaire pour tout non-licencié

Avant de vous inscrire, lisez le règlement ci-dessous

Article 1 : l'Événement et programme

Les courses et parcours de l'Espoir sont organisés le 23 septembre 2018 par l'Association Virade des Rois pour Vaincre la Mucoviscidose, domiciliée à la Maison des Associations de Saint-Germain-en-Laye, 3 rue de la République, 78 100 Saint-Germain-en-Laye. La Virade des Rois propose une course chronométrée de 10 km, une course de 5 km et une marche de 2,5 km.

Programme :

8h30 – 9h30 : Retrait des dossards

9h30 : échauffement

10h00 : départ des courses de 10 km et 5 km

10h15 : départ de la marche de 5 km

Article 2 : Conditions de participation

La course chronométrée de 10 km est ouverte à tous les concurrents hommes et femmes âgés de 16 ans et plus le jour de l'épreuve.

La course de 5 km est ouverte à tous les concurrents hommes et femmes âgés de 11 ans et plus le jour de l'épreuve.

La marche de 2,5 km est ouverte à tous en individuel ou en famille. Les chiens sont admis à la marche dans la mesure où ils sont tenus en laisse.

Article 3 : Une autorisation parentale est demandée pour tout participant de moins de 18 ans le jour de l'épreuve (non-licenciés).

Article 4 : Certificat – course de 10 km

La participation à la course de 10 km est subordonnée à la présentation d'un certificat médical ou d'une licence sportive validée en adéquation avec la course à pieds.

Les coureurs non-licenciés devront impérativement envoyer par email un certificat médical daté de moins de trois mois «certifiant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition». Aucune dérogation ne sera accordée.

Un modèle de certificat médical est disponible sur le site www.viradedesrois.fr

Pour la course chronométrée de 10 km, aucun dossard ne sera remis sans présentation d'un certificat médical ou d'une licence sportive remis aux organisateurs avant la date fixée par l'organisation. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 mars 2018. L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si la limite des 3 000 participants est atteinte avant la date de clôture le 23 septembre 2018.

Vous pouvez vous inscrire en individuel, en équipe (famille, amis) ou en équipe « *Entreprise du Souffle* ».

Les inscriptions se font sur internet avec collecte ou sans collecte ou directement le jour de la Virade pour la course de 5 km et la marche de 2,5 km.

Les dossards seront remis aux participants le jour de la Virade des Rois de 8h30 à 9h30.

Article 6 : Déroulement et annulation

Aucun remboursement ne peut être demandé après l'inscription

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, sécurité...).

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve également le droit de modifier à tout moment le village, le parcours, la distance à parcourir et de reporter l'horaire de départ si nécessaire.

Article 7 : Catégories

Les catégories pour chaque concurrent sont : enfants (11 à 15 ans), Jeunes Hommes (16 à 18 ans inclus), Jeunes Femmes (16 à 18 ans inclus), Hommes (19 à 49 ans inclus), Femmes (19 à 49 ans inclus), Vétérans Hommes (50 ans et +), Vétérans Femmes (50 ans et +).

Tous les coureurs ou marcheurs participent au tirage au sort pour le gain de l'un des 3 séjours vacances exceptionnels. Seuls seront récompensés les présents au moment du tirage au sort.

Article 8 : Respect des consignes

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes et ordres des commissaires de course sous peine de disqualification.

Article 9 : Les résultats

Les résultats concernant les vainqueurs par catégorie seront communiqués sur place à partir de 11h30. Ils seront consultables par la suite sur le site internet www.viradedesrois.fr

Article 10 : Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux courses et parcours de l'espoir.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle Accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non-licenciés à une fédération.

Le comité d'organisation des courses et parcours de l'espoir décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents et défaillances survenus en raison de l'état de santé des participants ou au non respect des consignes de sécurité mentionnées dans le règlement et rappelées avant le départ de l'épreuve.

Article 11 : Droit à l'image

Par votre inscription à la Virade des Rois, vous autorisez expressément l'association Vaincre la Mucoviscidose, ainsi que ses ayants-droits (tels que les partenaires et médias) ou ayants-cause à utiliser / faire utiliser ou reproduire / faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre des courses et parcours de l'espoir en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, sur tout support, en France, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ce pour une durée de 5 (cinq) ans à partir du 23 septembre 2018.

Conformément à l'article 38, la loi prévoit que toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fasse l'objet d'un traitement. Pour cela, merci d'envoyer un mail à viradedesrois@orange.fr

La société organisatrice, ses ayants-droits, ses ayants-cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 12 : Sécurité de l'événement

L'introduction sur le site de l'Événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour pouvoir participer à l'Événement, les participants reconnaissent et acceptent expressément que l'Organisateur puisse mettre en place des équipes pour sécuriser les courses et parcours lesquelles seront habilitées à contrôler si nécessaire tant les participants que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder aux courses accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder aux courses. L'Organisateur ainsi que les équipes de sécurité seront habilités à refuser l'accès à l'Événement ou la poursuite des courses aux participants dont le comportement est susceptible de perturber leur bon déroulement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des courses, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'Événement.

Article 13 Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses